

# RAPPORT

**Distillerie REMY PIRON**

**Nouveaux chais de stockage  
d'alcools de bouche (I.C.P.E.) +  
régularisation de la situation  
administrative du site**

**Commune d'  
Angeac-Champagne**

ALAIN TEQUI- Commissaire Enquêteur

# **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

---

## **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**présentée par la**

### **SAS DISTILLERIE REMY PIRON**

**Nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche (I.C.P.E.) et régularisation de la situation administrative du site sur la commune d'Angeac-Champagne (Charente)**

---

#### **SOMMAIRE**

<b>1- OBJET DE L'ENQUETE</b>	page 3
<b>2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	
2.1- Historique	page 3
2.2- Organisation	pages 4-5
2.3- Publicité	page 7
2.4- Permanences	page 7
2.5- Réunion publique	page 7
2.6-Déroulement de l'enquête	pages 7-8
<b>3-PROJET PRESENTE PAR LA SAS DISTILLERIE REMY PIRON</b>	pages 8 à 12
<b>4- CLOTURE DE L'ENQUETE</b>	pages 12-13
<b>5- ANALYSES DES OBSERVATIONS</b>	page 13
• Des Conseils Municipaux	pages 13-14
• Du public/ Registre papier/ mairie	page 14
• Du public/ Courriers	page 14
• Du public/ Registre électronique / préfecture	page 14
• Du Commissaire enquêteur	pages 14-15

#### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

#### **LISTE DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER**

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**
- **PIECES JOINTES**
- **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**
- **REGISTRE D'ENQUETE**
- **DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

# 1-OBJET DE L'ENQUETE

- **Le rapport de l'inspection des installations classées du 1<sup>er</sup> février 2022** propose de mettre en demeure l'exploitant afin de régulariser la situation administrative de son entreprise dans un délai de 6 mois. Le rapport note aussi un ensemble d'insuffisances liées aux problèmes de désenfumage, de prévention des pollutions accidentelles, de protection contre la foudre à régler sous 3 mois.

L'exploitant a bien engagé un processus de régularisation en déposant une demande d'autorisation environnementale en 2018 qui n'a pas abouti car il n'a jamais répondu aux demandes de l'administration. Compte tenu du délai important, l'administration en a déduit que l'exploitant avait renoncé et celui-ci se retrouvait **dans une situation irrégulière**.

Comme cette situation perdurait, l'exploitant a été mis en demeure de régulariser dans les 6 mois en déposant **un nouveau dossier de demande d'autorisation en régularisation, complet et régulier, intégrant toutes les modifications apportées depuis 2018. (Arrêté préfectoral portant mise en demeure du 23 février 2022)**

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à **la délivrance d'une nouvelle autorisation**. Ainsi, l'absorption/fusion de sociétés a conduit l'exploitant à faire passer l'établissement **du régime de la déclaration à celui de l'autorisation**.

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2022, portant décision au cas par cas, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale mais doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation assortie d'une étude d'incidence**.

- La régularisation de la situation administrative du site s'accompagne d'un projet de **création de 2 nouveaux chais d'eaux de vie** de 299m<sup>2</sup> chacun en rétention interne. Cette demande est assujettie à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) sous la rubrique 4755-2 (alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants; quantité supérieure à 500m<sup>3</sup> ; régime Autorisation.

- Toutes les communes situées dans un rayon de 2 km autour du site feront l'objet d'un affichage réglementaire. (Angeac-Champagne, Juillac-le-Coq, Saint-Fort sur le Né, Salles d'Angles, Gente)

***L'autorisation environnementale ne vaut pas autorisation d'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme peut-être délivrée avant l'autorisation environnementale, mais elle ne peut être exécutée qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale.***

**Dès lors, une enquête publique est nécessaire.**

## 2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Historique.

- Le 10 août 2022, la SAS distillerie Rémy Piron demande l'autorisation environnementale pour la construction de deux nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche et la régularisation de la situation administrative du site qu'elle exploite au 403, rue des distilleries à Angeac-Champagne (Charente).
- **Par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2022, la SAS distillerie Rémy Piron est avertie que son projet n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.**
- **Par lettre enregistrée le 15 juin 2023** auprès du tribunal administratif de Poitiers, **Monsieur le Sous-Préfet de Cognac** demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de regroupement sous le même exploitant de trois installations existantes proches et le projet de construction de deux nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche par la SAS Remy Piron sur le territoire de la commune d'Angeac-Champagne.
- Par décision n°E23000089/86 datée du 19 juin 2023, **Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers** désigne le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique. **(voir pièce jointe n°1)**
- **Par arrêté en date du 21 juillet 2023, Monsieur le Sous-Préfet de Cognac (par délégation de Madame la Préfète de la Charente) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale** pour la construction de deux nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche (I.C.P.E.) et la régularisation de la situation administrative du site qu'elle exploite au 403, rue des distilleries à Angeac-Champagne (Charente). Cet arrêté précise les modalités de l'organisation de l'enquête, conformément à l'article R123-9 du C.E.

### 2.2 Organisation de l'enquête

- Après avoir signé une déclaration sur l'honneur attestant que le commissaire-enquêteur titulaire n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme (art R123-4 du C.E.) ;

Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, par décision n°E23000089/86 datée du 19 juin 2023 : **(voir pièce jointe n°1)**

**Monsieur TEQUI Alain demeurant à L'Isle d'Espagnac (Charente) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,**

**Et Monsieur GERMANEAU Gilbert en qualité de commissaire enquêteur suppléant**

- L'enquête publique est programmée sur une durée de **16 jours consécutifs**

***Du lundi 28 août 2023 (9 h) au mardi 12 septembre 2023 (16 h),***

*ce qui est conforme à l'article R123-6 du code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2023.*

Durant cette période uniquement, **le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale objet de la présente enquête** sera consultable en mairie d'Angeac-Champagne aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir :

**du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00**

**le vendredi de 8h00 à 12h30**

ce qui est conforme à l'article R123-10 du code de l'environnement.

- **Le registre d'enquête** composé de 22 feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur le lundi 28 août 2023, en application de l'article R123-13 du code de l'environnement. Le public peut y consigner librement ses observations, propositions et contre-propositions sur les 17 pages réservées, jusqu'au dernier jour de l'enquête c'est-à-dire le mardi 12 septembre 2023.

En outre, les observations du public peuvent également être adressées :

- **par correspondance** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la Mairie d'Angeac-Champagne (16130)
- **par courriel** à l'adresse suivante : [pref-obs-ep-angeac-champagne@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-angeac-champagne@charente.gouv.fr).

- **Le dossier d'enquête publique** relatif à la demande d'autorisation pour la construction de deux nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche et la régularisation de la situation administrative du site qu'elle exploite au 403, rue des distilleries à Angeac-Champagne (Charente) est composé des pièces suivantes :

**1 : la demande d'autorisation environnementale et ses annexes ;**

- 2 : Un document intitulé « Partie n°1 / Résumé non technique» de 64 pages ;**
- 3 : Un document intitulé « Partie n°2 / Dossier administratif et financier» de 26 pages ;**
- 4 : Un document intitulé « Partie n°3 / Descriptions des installations existantes, projetées et à régulariser » de 46 pages ;**
- 5 : Un document intitulé « Partie n°4 / Etude d'incidences » de 122 pages ;**
- 6 : Un document intitulé « Partie n°5 / Etude des dangers » de 145 pages ;**
- 7 : Un dossier intitulé « Annexes » contenant toutes les annexes et, en particulier, celles relatives à l'étude d'incidences ainsi que celles relatives à l'étude des dangers.**
- 8 : Un dossier intitulé « El-Annexe 9 : courrier de modification de l'installation de traitement »**
- 9 : Un plan de situation à l'échelle du 1/2000 ;**
- 10 : Un plan de masse à l'échelle du 1/400 sans les constructions sur lequel figure les limites de l'ICPE et celle des 35 mètres;**
- 11 : Un plan de masse à l'échelle du 1/500 ;**
- 12 : Un plan de masse à l'échelle du 1/200 .**
- A tout cela, il convient de rajouter les pièces administratives suivantes :**
- 13 : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d l'enquête publique ;**
- 14 : L'avis d'ouverture de l'enquête publique.**

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie d'Angeac-Champagne ainsi que sur le site de la Préfecture de la Charente à l'adresse suivante :

[www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/ANGEAC-CHAMPAGNE](http://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/ANGEAC-CHAMPAGNE)

Un accès au dossier est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac.

## **2.3 Publicité de l'enquête ( Art R123-11 du C.E.)**

L'objet et les conditions du déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public :

- **Par affichage**, de l'avis d'ouverture de l'enquête émanant de la préfecture avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Angeac-Champagne ainsi que dans les 4 mairies périphériques concernées.
- **Par affichage**, de l'avis au format A2 de couleur jaune établi par la SAS Distillerie Rémy PIRON avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux des opérations projetées, à proximité des voies d'accès et visibles depuis la voie publique **(pièce jointe n°3)**.
- **Par voie de presse**, avec un « Avis d'ouverture d'enquête publique » publié dans le journal local « La Charente Libre » et sur le site internet de « Sud-Ouest » **le vendredi 4 août 2023** et un rappel dans les mêmes journaux **le mardi 29 août 2023**.  
*Une copie de cet avis est jointe au présent dossier (pièce jointe n°2).*
- **Sur le site internet de la préfecture de la Charente :**  
[www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/ANGEAC-CHAMPAGNE](http://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/ANGEAC-CHAMPAGNE)

## 2.4 Permanences

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 juillet 2023, les permanences ont été tenues en mairie d'Angeac-Champagne aux jours et heures suivantes :

- Lundi 28 août 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 7 septembre 2023 de 13h00 à 16h00 ;
- Mardi 12 septembre 2023 de 13h00 à 16h00 ;

## 2.5 Réunion publique.

Aucune réunion publique n'a été organisée.

## 2.6 Déroulement de l'enquête publique

- **Le jeudi 20 juillet 2023**, entretien téléphonique avec madame Robert de la sous-préfecture de la Charente pour préparer l'enquête publique ;
- **Le vendredi 28 juillet 2023**, réception du dossier d'enquête publique par voie postale en provenance de la sous-préfecture de Cognac ;

- **Le vendredi 28 juillet 2023**, prise de contact par mail avec Monsieur Jean-Manuel GERAL, gérant de la SAS distillerie Rémy Piron.
- **Le jeudi 2 août 2023, réponse par mail de** Monsieur Jean-Manuel GERAL, puis contact téléphonique avec Monsieur Pascal FRENEAU, responsable technique, avec lequel nous avons convenu d'une visite des lieux le 12 septembre au matin.
- Le lundi 7 août 2023, envois de mails aux mairies d'Angeac-Champagne, de Juillac-le-Coq, Saint-Fort-sur-le-Né, Salles d'Angles et de Genté.
- **Le mardi 12 septembre 2023 au matin**, Monsieur FRENEAU m'a fait visiter les lieux et j'ai pu vérifier que l'affichage au format réglementaire (A2 sur fond jaune), visible de la voirie publique, a bien été installé par la SAS Distillerie Rémy Piron à proximité du lieu du projet.
- Une affiche « Avis d'ouverture d'enquête publique » au format courant est présente à l'entrée de la mairie et sur le panneau communal extérieur de la mairie d'Angeac-Champagne.

### **3- DEMANDE PRESENTEE PAR LA SAS Distillerie REMY PIRON**

Le projet présenté par la SAS Distillerie Remy Piron consiste à créer deux chais de stockage supplémentaire pour le vieillissement des alcools de bouche sur un site déjà existant au 403, rue des distilleries sur le territoire de la commune d'Angeac-Champagne (Charente).

Le site est conçu pour une activité de bouilleur de profession, ce qui implique des installations de vinification, de distillation, de stockage d'alcool et d'expédition de produits finis.

Ces projets se situent **hors de toutes zones à enjeux écologiques** : ni dans une ZNIEFF, ni en zone Natura 2000, ni en zone humide et se trouve éloigné du ruisseau de la Motte classé en catégorie 2.

**Les projets qui ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine sont dispensés d'étude d'impact mais le demandeur devra produire une demande d'autorisation assortie d'une étude d'incidence (arrêté préfectoral du 28 juillet 2023).**

#### **3.1 : Les installations existantes sont les suivantes :**

- 1- Bureaux administratifs ;
- 2- Distillerie charentaise : distillerie n°1 et distillerie n°2 ;



- 3- Stockages d'alcools et de vin composés de 17 cuves pour les vins et 11 chais pour les alcools de bouche ;
- 4- 7 autres chais dont **3 ont été rattachés à l'exploitation suite à un changement d'exploitant (SCEA DES REIGNIERS) ;**
- 5- **4 autres chais rattachés à l'exploitation suite à une fusion absorption de la société (GIE DE STOCKAGE DES REIGNIERS) ;**
- 6- Les équipements techniques ;
- 7- La station de traitement des effluents aqueux avec 2 bassins ;
- 8- Un bassin de 2500m<sup>3</sup> (réserve incendie).

L'objet de la présente enquête porte sur une demande de construction de 2 chais :

### **1. Construction du chai « Est »**

Ce nouveau bâtiment d'une superficie de 299 m<sup>2</sup> sera édifié sur les parcelles cadastrées C n°542,395, au lieu-dit « Les Reigniers» et 396 « Les Sabordes » et occupera une partie d'un bassin de refroidissement actuel de 2500 m<sup>2</sup> dont l'entreprise n'a plus besoin. Ce chai d'une longueur de 21 m et de 17.80 m de large aura une hauteur comprise entre 7.14m et 7.21 m.

L'objectif est d'y stocker 500 m<sup>3</sup>.

### **2- Construction du chai « Ouest »**

Ce nouveau bâtiment d'une superficie de 299 m<sup>2</sup> sera édifié sur les parcelles cadastrées C n°542,395, au lieu-dit « Les Reigniers» et 396 « Les Sabordes » et occupera une partie d'un bassin de refroidissement actuel de 2500 m<sup>2</sup> dont l'entreprise n'a plus besoin. Ce chai d'une longueur de 18.80 m et de 18 m de large aura une hauteur comprise entre 5.50m et 8.51 m.

L'objectif est d'y stocker 500 m<sup>3</sup>.

Les 2 nouveaux chais seront distants de 6.00 m et seront implantés plus de 11 mètres de la limite de propriété. Une attention toute particulière sera portée à l'intégration paysagère du projet. Le surplus du bassin existant de 2500 m<sup>3</sup> deviendra un bassin d'agrément et une réserve incendie.

### **3- Ce projet amènera également les travaux suivants:**

Création d'une aire de dépotage pour les nouveaux chais ;

Création autour des chais d'un bassin d'agrément de 1250 m<sup>3</sup> qui servira de réserve incendie ;

Création d'une réserve incendie de 350 m<sup>3</sup> pour les deux nouveaux chais ;

La seule modification des installations existantes porte sur l'implantation d'exutoire dans les distilleries.

### **3-2 L'EVOLUTION DU SITE DISTILLERIE REMY PIRON.**

Le site historique de la distillerie Rémy Piron est situé entre la « Rue des distilleries » et la « Rue du pressoir » à Angeac-Champagne. Ce site est cadastré en section C n° 563,538, 387, 388, 389, 539, 540, 541,542, 543, 544, 545, 546, 394, 395, 396 pour une superficie totale de 8866 m<sup>2</sup> à laquelle il convient de rajouter la parcelle cadastrée ZC n°3 de 6610 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve la station d'épuration. .

- **Première évolution du site : Le 9 août 2016**, la Distillerie Rémy Piron reprend l'activité du GIE de Stockage des Reigniers à son échéance, le GIE a été clôturé et son activité reprise par une nouvelle structure appelée « Stockage et négoce des Reigniers », absorbée ensuite par la distillerie Rémy Piron qui en a récupéré le patrimoine. Cette deuxième zone, située de l'autre côté de la « rue des distilleries », est cadastrée section B n°447, 446, et 590 pour une superficie de 3091 m<sup>2</sup>. Quatre chais sont présents sur cette nouvelle zone :

1 / **Chai n°1** d'une superficie de 238 m<sup>2</sup> pour une quantité possible de 151 m<sup>3</sup> ;

2 / **Chai n°2** d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> pour une quantité possible de 136 m<sup>3</sup> ;

3/ **Chai n°3** d'une superficie de 235 m<sup>2</sup> pour une quantité possible de 140 m<sup>3</sup> et 1 cuve inox ;

4/ **Chai n°4** d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> pour une quantité possible de 140 m<sup>3</sup> ;

**Ces 4 chais représentent donc un volume global de 567 m<sup>3</sup>.**

- **Deuxième évolution du site : Par acte notarié du 27 novembre 2020**, la Distillerie Rémy Piron achète les chais n°03/04, 05 et 06 à la SCEA des Reigniers. Ces chais sont situés sur la parcelle cadastrée C n°564 pour 988m<sup>2</sup>, rue des distilleries.

1 / **Chai 03/04** d'une superficie de 34,8 m<sup>2</sup> pour une quantité possible de 34 m<sup>3</sup> et 2 cuves en inox ;

2 / **Chai 05** d'une superficie de 117.9 m<sup>2</sup> pour une quantité possible de 80 m<sup>3</sup> ;

3/ **Chai 06** d'une superficie de 105.8 m<sup>2</sup> pour une quantité possible de 65 m<sup>3</sup>.

**Ces trois chais représentent donc un volume de 179 m<sup>3</sup>**

#### **La situation actuelle des activités avant la construction des 2 chais est la suivante :**

- Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole est de 180hl d'AP/ et soumis au régime « Enregistrement » ;

- Préparation, conditionnement de vins = 19697 hl/an et soumis au régime « Déclaration » ;
- Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants= QSP (quantité d'alcool de bouche titrant plus de 40° susceptible d'être présente) totale=1299 m<sup>3</sup> et soumis au régime « Autorisation » ;
- Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle = 1463 kW et soumis au régime « Déclaration sous contrôle périodique » ;
- Selon la nomenclature loi sur l'eau, le site est classé au titre de la rubrique 2150-2 et soumis au régime « Déclaration », la superficie de site étant inférieure à 20ha (1ha82).

**La situation future des activités en tenant compte de la construction des 2 chais** ne varie peu à l'exception de celle relative à « Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants dont la QSP (quantité susceptible d'être présente) totale passe de 1299 m<sup>3</sup> à 2299 m<sup>3</sup> et qui sera toujours soumise au régime « Autorisation ».

**Il convient de noter que le site ne sera pas classé en SEVESO BAS.**

### **3.3 : CAPACITES FINANCIERES.**

A Angeac-Champagne, la société emploie 9 personnes dont une mise à disposition une journée par semaine et les travaux en projet n'auront pas d'impact sur les effectifs.

Le chiffre d'affaire de la SAS Distillerie Rémy Piron s'élevait à 3.94 M€ sur la période 2020/2021 avec un résultat net de l'ordre de 0.68M€. En 2019/2020, les montants s'élevaient respectivement à 2.85M € et 0.25 M€.

**Le coût du présent projet est évalué à 968 000 € en autofinancement.**

### **3-4 ETUDE D'INCIDENCES.**

L'impact des constructions sur les milieux varie de « nul » à « très faible » dans la plupart des thèmes à l'exception de :

- **Environnement/ voisinage immédiat : Sensibilité « forte »** à cause de « la proximité des zones habitées et site traversé par une route principale d'accès au bourg »
- **Données physiques et climatiques/ contexte pédologique et géologique : sensibilité « moyenne »**
- **Zones agricoles / AOP, IGP : sensibilité « moyenne ».**

Les impacts résultant des mesures prises par l'entreprise envers l'environnement varient de « **quasi nul** » à « **faible** ».

Il convient de noter que l'entreprise porte une attention toute particulière à la réduction de ses impacts environnementaux, ayant reçu la certification ISO 14001.

Le site n'est pas inclus dans une zone de **protection architecturale**;

La création de nouveaux chais n'induit pas de risque d'impact sur **la faune et la flore** compte tenu de l'activité du site.

Les nuisances **sonores** semblent maîtrisées du fait de l'activité en journée et du respect de la réglementation.

Les nuisances **olfactives** sont très limitées dans la mesure où les installations actuelles ne présentent pas d'odeur particulière.

L'activité du site et la construction des nouveaux chais n'entraîneront pas de nouvelles nuisances et ne généreront pas plus d'impact sur la **santé des riverains**.

La production de **déchets** restera équivalente à celle constatée actuellement.

### **3-5 ETUDES DES DANGERS**

L'étude des dangers porte sur les treize chais de stockage d'alcools la distillerie, les quatre aires de dépotage, le stockage des vinasses et les stockages de vins.

Les dangers clairement identifiés sont les suivants :

- **Risques d'incendie** : départs d'incendie dans les chais et dans les distilleries ;
- **Risques d'explosion** dans le bac atmosphérique et chais de stockage des alcools ;
- **Risques de pressurisation de bac pris dans un incendie**
- **Risques de pollution.**

Des mesures de prévention opérant en amont et des mesures de protections intervenant en aval contribuent à la maîtrise des risques mis en œuvre sur le site.

## **4-CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- Le registre d'enquête « papier » en mairie a été clos le dernier jour soit le mardi 12 septembre 2023 à 16h05 par le commissaire-enquêteur.
- Le registre d'enquête « électronique » géré par la Préfecture a été clos le dernier jour soit le mardi 12 septembre 2023 à 16h00.

*ce qui est conforme à l'article R123-18 du code de l'environnement.*

➤ **Bilan comptable :**

- **le registre papier** ouvert pour cette enquête et mis à la disposition du public en mairie d'Angeac-Champagne ne contient **pas d'observation** ;
- **aucun courrier** n'a été adressé au commissaire-enquêteur ;
- **le registre électronique** ouvert pour cette enquête sur le site de la Préfecture ne contient **pas d'observation (mail du la préfecture du 13 septembre)** ;
- **Aucune personne ne s'est présentée lors des 3 permanences.**

➤ **Au 26 septembre 2023, 3 mairies** seulement ont envoyé les délibérations de leur conseil municipal (Angeac-Champagne, Salles d'Angles, Genté). La mairie de Juillac-le-coq m'a fait savoir que le conseil municipal ne s'était pas réuni en cette période.

➤ **Le mercredi 13 mars 2023, madame le maire d'Angeac-Champagne m'a envoyé une copie du certificat d'affichage concernant cette enquête publique.**

➤ **Aucun incident à signaler. Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein.**

➤ Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, **un procès-verbal de synthèse** de 5 pages daté du 12 septembre 2023 a été remis directement à Monsieur Jean-Manuel GERAL, **le mardi 12 septembre 2023 dès 16 heures 30**, lors d'une réunion prévue à Angeac-Champagne.

**Le vendredi 22 septembre 2023**, Monsieur Jean-Manuel GERAL m'a renvoyé, par mail, les éléments de réponse portant sur des éclaircissements demandés par le commissaire enquêteur.

## **5-ANALYSES DES OBSERVATIONS**

### **• Des Conseils municipaux**

L'article 11 de l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2023 stipule que les conseils municipaux pour chaque commune concernée ainsi que le conseil communautaire, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation s'ils ont délibéré sur le projet dans les 15 jours suivant la clôture du registre soit avant le 27 septembre 2023 .

Les Communes suivantes ont répondu :

- **Angeac-Champagne** : avis favorable (séance du 5 septembre 2023);
- **Juillac-le-Coq** : pas de séance en cette période;
- **Saint-Fort sur le Né** : pas d'avis communiqué au C.E.
- **Salles d'Angles** : avis favorable (séance du 7 septembre) ;
- **Genté**: avis favorable (séance du 11 septembre).
- **Grand Cognac** : pas d'avis communiqué au C.E.

- **Du Public /Registre papier mairie.**

Aucune observation de la part du public.

- **Du Public / Courrier mairie.**

Aucune observation de la part du public.

- **Du Public /Registre électronique préfecture.**

Aucune observation de la part du public

- **Du Commissaire enquêteur.**

→ Avez- vous été obligé de faire appel dans un passé récent aux pompiers et à la sécurité civile pour un incident relativement grave qui se serait produit sur le site des distilleries Remy Piron à Angeac-Champagne entraînant par exemple l'évacuation des lieux?

*Réponse Distillerie Rémy Piron : « Nous n'avons pas subi d'incident grave nous obligeant à faire appel aux pompiers ou à la sécurité civile »*

Concernant les suites édictées par l'inspection des installations classées, je désirerai savoir si les travaux suivants ont été réalisés et à quelle date :

→ Désenfumage de la distillerie : installation d'un exutoire d'au moins 1m<sup>2</sup> dans la distillerie n°2 avec commande manuelle accessible ?

*Réponse Distillerie Rémy Piron : Travaux effectués en juin 2022 par l'entreprise Menuiserie 2000.*

→ Prévention des pollutions accidentelles : vérification que la rétention de l'aire de chargement/déchargement est de 30m<sup>2</sup> ?

Réponse Distillerie Rémy Piron : Agrandissement de 2 rétentions ; travaux effectués en décembre 2022 par la SARL Frédéric MOREAU

→ Prévention des pollutions accidentelles : affichage des consignes de mise à la terre destinées aux chauffeurs ?

Réponse Distillerie Rémy Piron : Fait en interne en janvier 2022.

→ Protection contre la foudre : procéder aux vérifications du système mis en place, communication des rapports à l'inspection ?

Réponse Distillerie Rémy Piron : Effectué par Bureau VERITAS le 13 septembre 2022.

→ Protection contre la foudre : mettre en place un carnet de bord foudre ?

Réponse Distillerie Rémy Piron : Effectué par BCM Foudre le 17 mars 2022.

### **En résumé,**

- Aucune remarque, orale ou écrite, n'est de nature à remettre en cause fondamentalement le projet de régularisation administrative du site imposée à la SAS Distillerie Rémy Piron, objet de la présente enquête publique.
- Concernant le second volet de l'enquête : la construction de deux chais de stockage d'alcools de bouche sur le site d'Angeac-Champagne peut être envisagée. Au 26 septembre 2023, on peut constater que 3 conseils municipaux ont donné un avis favorable. Je n'ai pas eu connaissance des avis des autres conseils (Saint Fort/le Né et Grand Cognac) qui devaient se prononcer dans les 15 jours de la clôture de l'enquête;
- Aucun riverain proche du site n'a fait d'observation défavorable, orale ou écrite.
- Aucun incident à signaler. Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein.

Fait à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 27 septembre 2023

Le Commissaire enquêteur,

